

## **Règlement ministériel du 7 septembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à Münsbach à l'occasion de travaux routiers**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur le Viaduc Munsbach, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 à Münsbach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A1 en provenance de Trèves et en direction de Gasperich (A1T-G PR16,50+276 - A1T-G PR16,00+103).

La vitesse maximale sur cette voie publique est limitée progressivement à respectivement 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A1 en provenance de Trèves et en direction de Gasperich (A1T-G PR17,50+000 - A1T-G PR16,50+276).

Cette disposition est indiquée par le signal E,24ca.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 7 septembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 7 septembre 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**